



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny-près-Lausanne – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly –
Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

PROCES-VERBAL N° 7

Séance du conseil intercommunal du
mercredi 6 mai 2009, à 20h15 à Bussigny-près-Lausanne,
Vieux Collège, Rue des Collèges

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2008
4. Correspondances
5. Communications du bureau
6. Communications du comité de direction
7. Assermentation de deux conseillers en remplacement de M. Georges Jaquier, pour Chavannes-près-Renens, et de M. Pierre Chollet, pour Prilly, démissionnaires
8. Election de deux membres à la commission de gestion pour les communes de Chavannes-près-Renens et de Prilly
9. Préavis n° 01/2009 : *Comptes 2008*
10. Préavis n° 02/2009 : *Rapport de gestion 2008*
11. Préavis n° 03/2009 : *Renouvellement des installations et systèmes de contrôle de la signalisation lumineuse et achat d'un radar préventif*
12. Motions, postulats, interpellations
13. Questions
14. Divers

M. le Président Delessert ouvre la séance à 20h20.

1. Appel

22 délégués sont présents, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2008

Le procès-verbal est adopté tel que rédigé, à l'unanimité moins une abstention.

4. Correspondances

M. Delessert informe l'assemblée de la lettre du 5 novembre 2008 de M. Georges Jaquier annonçant sa démission, suivie d'une lettre de la commune de Chavannes-près-Renens du 19 novembre 2008 annonçant son remplacement par M. Vaclav Jiricny.

De même, il signale la lettre de démission de M. Pierre Chollet du 22 janvier 2009 ainsi que le message électronique de la commune de Prilly du 10 février 2009 annonçant son remplacement par Mme Olga Vergara.

M. le président rappelle la lettre du 3 mars 2009 du comité de direction aux membres du conseil intercommunal concernant l'interpellation d'un conseiller communal de Chavannes-près-Renens intitulée "Le feu couve-t-il à la police de l'Ouest lausannois?". Le comité de direction rappelle que le conseil intercommunal est là pour fonctionner comme porte-parole des communes au sein de l'association et que c'est précisément par le biais du conseil intercommunal que des motions ou interpellations peuvent être déposées.

5. Communications du bureau

M. le président rappelle trois événements :

- 11 novembre 2008 : conférence de presse, à laquelle M. Nicolas Freymond, vice-président, a participé
- 29 novembre 2008 : journée de visite
- 25 mars 2009 : cérémonie d'assermentation à Villars-Ste-Croix

Il rappelle que le paiement des indemnités 2008 a été retardé et qu'il a finalement été effectué par l'intermédiaire des bourses communales.

M. Delessert signale que suite aux démissions des deux conseillers Georges Jaquier et Pierre Chollet, la commission de gestion n'avait plus de représentant pour les communes de Chavannes et Prilly. Un représentant de chaque commune a été invité à participer provisoirement aux travaux avec voix consultative, ce qui a évité de convoquer une séance de conseil intercommunal pour cet objet uniquement.

Enfin, M. le Président rappelle que le bureau est chargé d'organiser les commissions ad hoc d'examen des préavis. Il fait distribuer et commente une proposition de tournus des communes, qui ne soulève pas d'objection.

6. Communications du comité de direction

Mme Wyssa rappelle que les communications du comité ont été envoyées aux délégués par pli postal le 29 avril dernier.

Elle donne une information complémentaire sur un élément qui s'est passé entre-temps : le comité de direction a reçu cette semaine du canton l'autorisation d'utiliser le programme informatique SAE (système d'aide à l'engagement). Cela permettra à la Police de l'Ouest de s'intégrer encore mieux dans le système de sécurité cantonal et d'améliorer la collaboration avec les différentes polices du canton.

7. Assermentation de deux conseillers en remplacement de M. Georges Jaquier, pour Chavannes-près-Renens, et de M. Pierre Chollet, pour Prilly, démissionnaires

Mme Olga Vergara est absente et ne peut être assermentée.

M. Vaclav Jiricny est assermenté et reçoit du président le règlement du conseil et différents documents utiles.

Le conseil intercommunal compte dès lors 22 membres présents.

8. Election de deux membres à la commission de gestion pour les communes de Chavannes-près-Renens et de Prilly

M. Daniel Rod propose M. Vaclav Jiricny pour Chavannes.

M. Bernard Golay propose M. Fabien Deillon pour Prilly.

Ces deux commissaires sont élus par acclamation.

9. Préavis n° 01/2009 : *Comptes 2008*

M. Delessert ouvre la discussion. Il passe en revue le préavis page par page.

La parole n'est pas demandée.

M. Panzera donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

A main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

- vu les comptes 2008 présentés par le comité de direction,
 - oui le rapport de la commission de gestion,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. décide d'adopter les comptes de l'association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" arrêtés au 31 décembre 2008.

10. Préavis n° 02/2009 : *Rapport de gestion 2008*

M. Delessert ouvre la discussion sur le rapport de gestion chapitre par chapitre.

La parole n'est pas demandée.

M. Delessert passe en revue les vœux et observations de la commission ainsi que les prises de position du comité de direction.

- **Observation 1** : M. Panzera informe que la commission de gestion n'a pas été convaincue par la réponse du comité et qu'elle maintient son observation. Elle est en effet convaincue que les postes de ville jouent un rôle important dans le dispositif de police de proximité.

Mme Wyssa répond que pour le comité directeur aussi les postes de ville sont très importants pour la proximité. La réponse du comité exprime le fait que tout n'est pas toujours facile. Elle relève que, par rapport à ce qui a été mis en place cette année, la question des postes de ville pour la proximité est ce qui a le moins bien réussi. De toute façon c'est une préoccupation du comité et un chantier qui a été remis sur la table.

Vote : à une large majorité, le conseil accepte l'observation de la commission de gestion et décide de la maintenir.

- **Vœu 1** : la parole n'est pas demandée.

Vote : Le conseil accepte le vœu de la commission de gestion et la réponse du comité de direction. Le vœu peut donc être considéré comme classé.

- **Vœu 2** : la parole n'est pas demandée.

Vote : Le conseil accepte le vœu de la commission de gestion et la réponse du comité de direction. Le vœu peut donc être considéré comme classé.

- **Observation 2** : M. Mettraux estime que la réponse du comité de direction est trop tempérée. Il demande qu'un règlement de police uniforme pour l'ensemble des communes du district soit étudié. La diversité des règlements communaux complique les interventions des policiers.

M. Delessert constate que cette remarque va plus loin que la commission de gestion. Il suggère de demander la création de ce règlement unique par voie de motion.

M. Panzera répond que la commission maintient son observation pour faciliter la gestion administrative de la Police de l'Ouest.

Mme Wyssa constate que l'association a vécu une année chargée. La question d'un règlement de police uniforme a été évoquée au moment de la création de l'association, mais n'a pas été considérée comme une priorité. Si c'est une demande du conseil intercommunal, le comité s'y conformera, d'autant plus qu'il y est favorable au fond pour des questions de simplification.

Vote : à l'unanimité moins une abstention, le conseil accepte l'observation de la commission de gestion et décide de la maintenir.

- **Vœu 3** : la parole n'est pas demandée.

Vote : Le conseil accepte le vœu de la commission de gestion et la réponse du comité de direction. Le vœu peut donc être considéré comme classé.

- **Observation 3** : M. Panzera précise que la commission maintient son observation, car les synergies doivent être améliorées entre les postes de ville, la police mobile et les assistants de police.

Vote : à l'unanimité moins une abstention, le conseil accepte l'observation de la commission de gestion et décide de la maintenir.

- **Vœu 4** : la parole n'est pas demandée.

Vote : Le conseil accepte le vœu de la commission de gestion et la réponse du comité de direction. Le vœu peut donc être considéré comme classé.

- **Observation 4** : M. Panzera signale que la commission n'est pas satisfaite de la réponse du comité de direction, considérant qu'aucune raison ne justifie que les postes vacants au sein de l'association soient "chasse gardée" du personnel communal.

Vote : à l'unanimité moins 2 abstentions, le conseil accepte l'observation de la commission de gestion et décide de la maintenir.

- **Observation 5** : M. Panzera informe que la commission de gestion n'est pas satisfaite de la réponse du comité de direction.

Mme Wyssa répond que le comité de direction est parti du principe que c'est au personnel de s'organiser et d'élire sa propre commission, et non à l'employeur.

M. Patrick Martin, de Crissier, explique la manière des faire des TL, où il travaille : la direction a organisé la mise sur pied de la commission du personnel et a participé à la formation de ses membres.

Vote : à une très large majorité, le conseil accepte l'observation de la commission de gestion et décide de la maintenir.

- **Observation 6** : M. Panzera signale que la commission estime que ses demandes et propositions ont été entendues et qu'elle accepte les réponses du comité.

Vote : la réponse du comité est acceptée et cette observation est classée à l'unanimité moins 2 abstentions.

M. Panzera donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

A main levée, à l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

- vu le rapport de gestion présenté par le comité de direction,
 - vu le rapport de la commission de gestion,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. décide d'approuver la gestion de l'exercice 2008 et en donne décharge au comité de direction.
- 11. Préavis n° 03/2009 : *Renouvellement des installations et systèmes de contrôle de la signalisation lumineuse et achat d'un radar préventif***

M. le président ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

M. Depoisier donne lecture des conclusions du rapport de la commission.

A main levée, à l'unanimité moins une abstention,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

- vu le préavis no 3/2009 du comité de direction du 4 février 2009,
 - où le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
1. autorise le comité de direction à acquérir deux systèmes de surveillance du respect de la signalisation lumineuse et des limitations de vitesse, d'acquérir le matériel complémentaire nécessaire en vue de la mise en service de ces systèmes sur les carrefours du territoire de l'association de communes nécessitant une surveillance automatique, ainsi que d'acheter un radar préventif.
 2. alloue à cet effet au comité de direction un crédit de fr. 310'000,--.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous rubrique 6004.5060.005 «système de contrôle du respect de la signalisation + vitesse».

Cette dépense sera amortie en une seule fois au moyen d'un prélèvement dans le fonds prévu à cet effet – No 9282.02 «Fonds pour investissements divers».

12. Motions, postulats, interpellations

Interpellation de M. Daniel Rod

M. Delessert informe que le bureau a reçu l'interpellation suivante de M. Daniel Rod, qui est appuyée par 6 délégués :

Interpellation concernant la réglementation de l'utilisation des caméras de vidéosurveillance dans l'Ouest lausannois

L'usage de caméras de vidéosurveillance à des fins de sécurité publique est aujourd'hui assez répandu. Selon le droit cantonal en vigueur, il appartient aux communes qui font recours à ce type d'appareils d'adopter un règlement concernant leur utilisation ainsi que la gestion des données ainsi produites, en particulier du point de vue de la protection des données personnelles. Pour l'heure, au moins trois communes (Bussigny, Chavannes et Crissier) de notre association possèdent de tels appareils et se sont dotées d'une réglementation adéquate. Cela dit, c'est la Police de l'Ouest, pour le compte de ces communes, qui utilise ces caméras et gère les données ainsi produites. Aussi, je souhaiterais que le comité de direction apporte des réponses aux questions suivantes :

1. *Combien de communes membres de l'association possèdent des caméras de vidéosurveillance ?*
2. *Quel est le nombre total de caméras utilisées par la Police de l'Ouest ?*
3. *Le comité de direction a-t-il déjà pris une décision de principe quant à l'opportunité d'entreprendre des travaux en vue de l'adoption d'un règlement intercommunal sur l'utilisation des caméras de vidéosurveillance ?*

4. *En ce cas :*

Quelle est-elle ?

Quels avantages et inconvénients cela comporterait ?

Le comité a-t-il arrêté un échéancier indicatif et où en sont les travaux préparatoires ?

5. *Dans le cas contraire :*

Le comité a-t-il prévu de se pencher sur cette question prochainement ?

M. Rod développe son interpellation, qui est transmise au comité de direction pour réponse lors d'un prochain conseil intercommunal.

Motion de M. Paul Mettraux

M. Mettraux revient à sa précédente proposition et dépose par écrit la motion suivante :

Je demande au comité de direction de présenter à notre assemblée intercommunale un règlement de police unique pour notre association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois".

M. Delessert précise que, conformément aux art. 43 et suivants du règlement, le conseil intercommunal doit se prononcer sur cette motion : soit la renvoyer à une commission, ou la prendre en considération immédiatement et la renvoyer au comité de direction, ou encore la transformer en postulat, moins impératif.

Mme Wyssa informe que le comité de direction n'est pas opposé à cette motion, mais qu'il demande un délai raisonnable.

M. Fabien Deillon se demande si c'est de la compétence du conseil intercommunal.

Mme Wyssa pense que cette compétence peut être prise par l'association. De toute manière, cet élément sera examiné avant de commencer les travaux.

Vote : à une large majorité, avec 2 avis contraires et 4 abstentions, cette motion est prise en considération immédiate et renvoyée au comité de direction pour étude et rapport.

13. Questions

Mme Catheline Reymond constate qu'il y a encore un certain flou concernant les compétences respectives des conseils communaux et de l'association Polouest.

Mme Wyssa donne quelques informations à ce sujet et rappelle que les décisions relatives à la gestion du territoire (places de parc, instauration de sens uniques, etc.) restent du ressort des communes et de la compétence des municipalités, alors que l'association apporte ses compétences techniques. Mais le contrôle – par exemple que les gens ne se parquent pas où ils ne le doivent pas – est de la compétence de Polouest. Par contre, l'aménagement de caméras reste de la compétence des communes.

14. Divers

La prochaine séance du conseil intercommunal est fixée au 9 septembre 2009 à Crissier (*) à 20h15.

La séance est levée à 21h40.

Mme Wyssa invite les délégués à l'auberge communale pour le verre de l'amitié.

Le Conseil intercommunal :

Le président :

La secrétaire :

Pascal Delessert

Claire Richard

(*) Attention : Changement du lieu de la prochaine séance du conseil intercommunal pour une question de disponibilité de salle :

→ **la séance du 9 septembre 2009 aura lieu à Crissier, et non à Chavannes-près-Renens, comme prévu initialement**